

LES DÉPENSES EN FAVEUR DE LA ZONE DE SECOURS

DÉFINITION

En Belgique, la préservation de la sécurité civile repose sur l'organisation des activités suivantes: le sauvetage de personnes, l'aide médicale urgente ainsi que toute lutte contre les incendies, les explosions, la pollution et la libération de substance dangereuses.

Suite aux tragiques événements de Ghislenghien en 2004, le législateur fut incité à se lancer dans un vaste projet de réforme et de modernisation de la sécurité civile, à l'instar de ce qui avait été concrétisé précédemment pour la police.

Cette réforme est basée sur une répartition tripartite des compétences en cette matière:

- > L'État fédéral qui légifère et contrôle.
- > La Protection civile placée sous l'égide du fédéral et assurant une fonction essentiellement de renfort.
- > Les zones de secours, nouvelles entités locales émanant de la commune et dotées de la personnalité juridique. La législation prévoit l'existence d'au moins une zone de secours par province et le rattachement de chaque commune wallonne et flamande à une seule zone de secours. Sur le plan opérationnel, une zone de secours coordonne les activités de plusieurs postes de secours répartis sur son territoire.

Au final, les 250 services d'incendie existants ont donc été progressivement regroupés en 34 zones de secours (20 en Région flamande et 14 en Région wallonne). En 2014, tous ces services étaient rattachés à des prézones de secours. Dans le courant de l'année 2015, toutes ces prézones ont progressivement donné naissance aux zones de secours proprement dites. Dès 2016, toutes les zones de secours ont pu produire des documents budgétaires. L'analyse financière qui suit repose sur ces états comptables.

Sur le territoire bruxellois, l'organisation en zones de secours ne s'applique pas car les communes bruxelloises sont desservies depuis 1990 par un organisme d'intérêt public financé par la Région et l'Agglomération bruxelloises.

QUELQUES CHIFFRES

- > En 2016, année de l'entrée en vigueur de la réforme, les 14 zones de secours wallonnes ont inscrit à leur budget un montant total de dépenses ordinaires de 286 millions EUR (soit 79,6 EUR/hab.).
- > 93% des dépenses des zones de secours wallonnes sont constituées de frais de personnel (77%) et de frais de fonctionnement (16%).
- > En parallèle, les zones wallonnes ont également disposé de 286 millions EUR à titre de recettes ordinaires. Leur mise en route s'est donc globalement réalisée à l'équilibre budgétaire.
- > 91% des moyens financiers des zones proviennent des dotations du fédéral, des communes et ponctuellement des provinces. Globalement, les transferts locaux représentent 80% des dotations contre le solde pour le fédéral.
- > La dotation communale à la zone de secours est d'autant plus importante que la commune est peuplée. Dans les communes de plus de 50.000 habitants, elle est presque le double de celles des autres catégories de communes. Les missions sécuritaires, notamment l'aide médicale urgente et la lutte contre l'incendie, sont en effet plus nombreuses dans les communes plus peuplées et plus urbaines.

Dotation communale à la zone de secours selon la taille de la commune - Budgets 2018 (en EUR/hab.)

